



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023

N° 2023/06-09

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER
Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric FAIVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023**N° 2023/06-09****CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

Conformément au code de la commande publique une Commission de Délégation de Service Public est obligatoire, quel que soit le montant de la Délégation de Service Public, pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. La commission saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le conseil municipal a fixé par délibération n°2023/03-18 du 27 mars 2023 les conditions de dépôt des listes. Il convient aujourd'hui de procéder au vote.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires :

- Thierry DEWINTRE
- Gérard SIGAUD
- Isabelle SERAN
- Anne LE LANCHON
- Philippe GUY

Suppléants :

- Luisa PAPE
- Muriel SARRADIN
- Jean KOECHLIN
- Nathalie LEVY
- Gassien GAMBIER

Mathilde BORNE propose la liste suivante :

Titulaire :

- Frédéric FAIVRE

Suppléant :

- Richard CORVAISIER

Julien MIRO propose la liste suivante :

Titulaire :

- François BROTHIER

Suppléant :

- Fabien GUTIERREZ

Désignation de 2 assesseurs : Aude RUMEAU et Hugues FERRAND

A l'appel de son nom, chaque Conseiller municipal a voté au scrutin secret.

Dépouillement :

- Décompte des bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Décompte des bulletins nuls : 0
- Décompte des bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 34

La liste de Monsieur le Maire : 23 voix

La liste de Mathilde BORNE : 7 voix

La liste de Julien MIRO : 4 voix

Les représentants titulaires du Conseil Municipal à la commission de délégation de service public sont :

Thierry DEWINTRE, Gérard SIGAUD, Isabelle SERAN, Frédéric FAIVRE, François BROTHIER

Les représentants suppléants du Conseil Municipal à la commission de délégation de service public sont :

Luisa PAPE, Muriel SARRADIN, Jean KOEHLIN, Richard CORVAISIER, Fabien GUTIERREZ

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux